



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 29 OCTOBRE 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE
BLAERE, ~~DRUINE~~, DEMEURE, et VANNEVEL,
Echevins.
~~Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS~~
Mmes et MM. ~~DUPONT~~, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ~~ZUNE~~,
GOOR, STIEMAN, CAUCHIE-HANOTIAU,
~~DEPASSE~~, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Madame Pauline DRUINE, Echevine
- Monsieur David VANNEVEL, Echevin
- Monsieur Romuald BUCKENS, Président du C.P.A.S.
- Madame Valérie ZUNE, Conseillère communale
- Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal
- Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Conseillère communale
- Madame Sylviane DEPASSE, Conseillère communale.

Est absent :

- Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. CONSEIL COMMUNAL : Démission d'un Conseiller communal – Acceptation – Décision.
2. CONSEIL COMMUNAL : Vérification des pouvoirs d'une Conseillère communale – Installation et prestation de serment.
3. CONSEIL COMMUNAL : Tableau de préséance des conseillers communaux – Arrêt.
4. CONSEIL COMMUNAL : Groupes politiques PS au Conseil communal – Prise d'acte.

5. CONSEIL COMMUNAL : Désignation des membres des commissions communales – Modification – Décision.
6. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 12 10 2020 – Approbation – Décision.
7. INFORMATIONS.
8. INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de BRUTELE – Modification – Décision.
9. DEVELOPPEMENT RURAL : Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) – Composition – Désignation des représentants communaux – Modification – Décision.
10. A.S.B.L. ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux à l'A.S.B.L. « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles – Modification – Décision.
11. ENSEIGNEMENT : Délégués communaux auprès de l'A.S.B.L. « Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces » (CECP) – Modification – Décision.
12. FINANCES : Zone de secours Hainaut-Est – Répartition des dotations communales – Dotation communale 2021 – Approbation – Décision.
13. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition d'un rouleau à guidage manuel vibrant et d'une scie à tarmac pour le service Voiries – Procédure applicable et approbation du cahier spécial des charges – Décision.
14. TRAVAUX : Camion hydrocureuse – Réparation – Dépense urgente – Décision.
15. PATRIMOINE COMMUNAL : Bois communaux – Vente groupée par soumissions des lots de bois et forêts des personnes morales de droit public des cantonnements de Nivelles et de Mons – Exercice 2021 – Approbation – Décision.
16. CULTES : Fabrique d'église Saint Martin de Buzet – M.B. 1/2020 – Refus d'approbation – Décision.

HUIS CLOS

17. FINANCES : Dépense urgente – Versement de l'indemnité légale de préavis dans le cadre du licenciement d'un ouvrier communal – Admission de la dépense – Décision.

S.P. n° 1 – CONSEIL COMMUNAL : Démission d'un Conseiller communal – Acceptation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 14 octobre 2020 de Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, par lequel il notifie sa démission de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil communal, d'accepter cette démission ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'accepter la démission de Monsieur Christian DUPONT de son mandat de Conseiller communal.

Article 2

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert à l'intéressé contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Article 3

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général et au Directeur financier ;
- à l'intéressé ;
- au service des Ressources humaines.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – CONSEIL COMMUNAL : Vérification des pouvoirs d'une Conseillère communale – Installation et prestation de serment

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-2 et L1126-1 ;

Considérant les élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 ;

Considérant l'installation, en qualité de Conseiller communal, de Monsieur Christian DUPONT, en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 14 octobre 2020 de Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, par lequel il notifie sa démission de son mandat de Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle celui-ci accepte sa démission ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer l'intéressé ;

Considérant que la quatrième suppléante sur la liste PS est Madame Garance WAUTHIER ;

Considérant qu'il y a donc lieu de l'installer en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Garance WAUTHIER :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant que dès lors rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE :

Les pouvoirs de Madame Garance WAUTHIER sont validés.

Monsieur le Président invite alors Madame Garance WAUTHIER à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La précitée est alors déclarée installée dans son mandat de Conseillère communale et entre donc en séance.

S.P. n° 3 - CONSEIL COMMUNAL : Tableau de préséance des conseillers communaux – arrêt

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-18, alinéa 3, et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 2bis du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communaux en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 14 octobre 2020 de Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, par lequel il notifie sa démission de son mandat de Conseiller communal ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour acceptant sa démission et installant Madame Garance WAUTHIER en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le nouveau tableau de préséance des conseillers communaux ;

Pour ces motifs,

ARRETE le tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

NOM ET PRENOM	ANCIENNETE	DATE DE LA DERNIERE ELECTION	NOMBRE DE VOTES OBTENUS
KNAEPEN Philippe	02 01 2001	14 10 2018	999
DEMEURE Mireille	02 01 2001	14 10 2018	337
COPPEE Brigitte	02 01 2001	14 10 2018	159
DRUINE Pauline	26 12 2006	14 10 2018	471
VANCOMPERNOLLE Luc	03 12 2012	14 10 2018	1259
DE BLAERE Florian	03 12 2012	14 10 2018	742
KAIRET-COLIGNON Ingrid	03 12 2012	14 10 2018	405
LUKALU Carl	03 12 2012	14 10 2018	263
LIPPE Laurent	03 12 2012	14 10 2018	206
NICOLAY Cathy	03 12 2012	14 10 2018	200
PIRSON Marie-France	03 12 2012	14 10 2018	125
TAVIER Pascal	03 12 2018	14 10 2018	748
BUCKENS Romuald	03 12 2018	14 10 2018	499
VANNEVEL David	03 12 2018	14 10 2018	456
MARTIN Yvan	03 12 2018	14 10 2018	428
NEIRYNCK Carine	03 12 2018	14 10 2018	355
PIGEOLET Jean-Pierre	03 12 2018	14 10 2018	332
LEMAIRE Stéphane	03 12 2018	14 10 2018	297
DE COSTER Thibaut	03 12 2018	14 10 2018	217
ZUNE Valérie	03 12 2018	14 10 2018	185
GOOR Philippe	03 12 2018	14 10 2018	168
STIEMAN Marc	03 12 2018	14 10 2018	163
CAUCHIE-HANOTIAU Martine	13 05 2019	14 10 2018	151
DEPASSE Sylviane	13 07 2020	14 10 2018	144
WAUTHIER Garance	29 10 2020	14 10 2018	178

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - CONSEIL COMMUNAL : Groupe politique PS au Conseil communal – prise d’acte

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1123-1 § 1 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l’installation des nouveaux conseillers communaux en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 14 octobre 2020 de Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, par lequel il notifie sa démission de son mandat de Conseiller communal ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour acceptant sa démission et installant Madame Garance WAUTHIER en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu’il y a donc lieu de prendre acte de la nouvelle composition du groupe politique PS au Conseil communal ;

Pour ces motifs,

PREND ACTE de la composition du groupe politique PS au Conseil communal comme suit (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Romuald BUCKENS
- Monsieur Florian DE BLAERE
- Madame Mireille DEMEURE
- Monsieur Laurent LIPPE
- Monsieur Carl LUKALU
- Monsieur Pascal TAVIER
- Madame Garance WAUTHIER
- Madame Valérie ZUNE

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 – CONSEIL COMMUNAL : Désignation des membres des commissions communales – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 §§ 1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'article 54 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil communal suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2018 opérant la répartition de compétences entre les membres du Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 créer les commissions communales et désignant leurs membres ;

Vu le courrier du 29 avril 2019 de Madame Alexia THIELENS, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 13 mai 2019 acceptant sa démission et installant Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU en qualité de Conseillère communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 modifiant en conséquence la composition des commissions du Conseil communal ;

Vu le courrier du 26 juin 2020 de Madame Cécile ROUSSEAU, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 13 juillet 2020 acceptant sa démission et installant Madame Sylviane DEPASSE en qualité de Conseillère communale ;

Vu le courrier du 14 octobre 2020 de Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, par lequel il notifie sa démission de son mandat de Conseiller communal ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 29 octobre 2020 acceptant sa démission et installant Madame Garance WAUTHIER en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adapter la désignation des représentants communaux du groupe politique PS aux commissions du Conseil communal, étant entendu que ces mandats doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;

Considérant que chaque commission du Conseil est composée de 9 membres et autant de suppléants, en application de l'article 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que le calcul de proportionnalité donne le résultat suivant :

- groupe PS : $8 \times 9 / 25 = 2,88 \Rightarrow 3$ représentants ;

Considérant la proposition du groupe politique PS au Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

SONT désignés comme représentants communaux du groupe politique PS aux commissions communales suivantes :

- Commission «Affaires générales et juridiques, Elections, Police, Incendie, Etat civil et Population, Relations extérieures, Plan Climat 2030, Budget, Mobilité, Patrimoine, Fêtes » :

Effectifs	Suppléants
Pascal TAVIER	Valérie ZUNE
Garance WAUTHIER	Laurent LIPPE
Carl LUKALU	Mireille DEMEURE

- Commission « Travaux, Energie, Agriculture, Gestion technique des bâtiments communaux, Contrats de rivière Senne et Sambre, Bois communaux, Cimetières, Gestion des impétrants, Charroi communal » :

Effectifs	Suppléants
Laurent LIPPE	Romuald BUCKENS
Garance WAUTHIER	Carl LUKALU
Mireille DEMEURE	Pascal TAVIER

- Commission « Enseignement, Suivi de la modernisation de l'administration, Culture, Patrimoine culturel, Information, Communication, Participation citoyenne, Associatif, Coopération au développement, Devoir de mémoire, Transition sociétale » :

Effectifs	Suppléants
Florian DE BLAERE	Romuald BUCKENS
Carl LUKALU	Valérie ZUNE
Laurent LIPPE	Garance WAUTHIER

- Commission « Environnement, Suivi du Plan Zéro Déchet, Propreté, Jeunesse, Aménagement du territoire, Développement rural, PCDN, Egalité des chances, Egalité hommes/femmes, Tourisme » :

Effectifs	Suppléants
Valérie ZUNE	Pascal TAVIER
Laurent LIPPE	Florian DE BLAERE
Garance WAUTHIER	Carl LUKALU

- Commission « Urbanisme, Personnel, Accueil extrascolaire, Enfance, Crèches, Affaires sociales, Cohésion sociale (PCS), Aînés, Intergénérationnel » :

Effectifs	Suppléants
Mireille DEMEURE	Florian DE BLAERE
Romuald BUCKENS	Pascal TAVIER
Carl LUKALU	Garance WAUTHIER

- Commission « Finances, Marchés publics, Commerce, PME-TPE, Emploi, Formation, Culte et laïcité, Bien-être animal » :

Effectifs	Suppléants
Garance WAUTHIER	Florian DE BLAERE
Valérie ZUNE	Carl LUKALU
Laurent LIPPE	Romuald BUCKENS

- Commission « Logement, Sports et Vie active, Gestion des infrastructures sportives, Santé et Bien-être, Personnes handicapées » :

Effectifs	Suppléants
Romuald BUCKENS	Carl LUKALU
Laurent LIPPE	Mireille DEMEURE
Valérie ZUNE	Pascal TAVIER

COPIE de cette délibération est transmise :

- au Directeur général,
- au Directeur financier,
- au service RH,
- aux responsables de services.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 10 2020

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 octobre 2020 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 octobre 2020 est approuvé moyennant la correction de l'erreur matérielle suivante :

S.P. 6 Article 2 – Dénomination de rues : Il y a lieu de lire « Clos du Porte-Fer » et non « Clos du Porte-Feu ».

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- Association Chapitre XII « Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi – Sud Hainaut » - 15 10 2020 – Rapport de rémunération 2019.
- I.G.R.E.T.E.C. – 21 09 2020 – Prévisions budgétaires 2020-2021 – Travaux d'amélioration énergétique sur le patrimoine communal.
- O.N.E. – 21 09 2020 – Accueil des enfants durant leur temps libre – Dossier de liquidation : subvention de coordination 2019-2020.
- A.S.B.L. CNCD-11.11.11 – 28 09 2020 – Opération 11.11.11.
- S.P.W./Département du Sol et des Déchets/Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets – 30 09 2020 – Lancement de la campagne Coût-Vérité Budget 2021.
- S.P.W./Direction des Infrastructures de Gestion de la Politique des Déchets – 29 09 2020 – Appel à projets : Propreté publique 2020 – « Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique ».
- AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité) – 29 09 2020 – Pandémie du Coronavirus – Application de suivi de contact Coronalert.

S.P. n° 8 – INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de BRUTELE – Modification – Décision

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-34 § 2 et L1523-11 ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant l'adhésion de la commune à l'intercommunale BRUTELE ;

Vu les statuts de l'intercommunale BRUTELE, notamment l'article 38 ;

Considérant que les représentants communaux à l'Assemblée générale de BRUTELE doivent être au nombre de cinq, dont trois au moins représentent la majorité, en vertu de l'article L1523-11 CDLD ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner cinq représentants à l'Assemblée générale de BRUTELE ;

Considérant que l'article 38 des statuts de l'intercommunale BRUTELE précise que « *Les mandataires de chaque commune associée sont désignés par le Conseil Communal parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Echevins de la Commune* » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 déterminant le mode de fixation de la représentation proportionnelle prescrite par l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant notamment Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, comme représentant communal à l'Assemblée générale de BRUTELE ;

Vu le courrier du 14 octobre 2020 de Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, par lequel il notifie sa démission de son mandat de Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2020 acceptant la démission de Monsieur Christian DUPONT de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de le remplacer en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de BRUTELE ;

Considérant la candidature de :

- Madame Garance WAUTHIER, Conseillère communale ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 18 conseillers ont pris part au scrutin ;

Considérant que 18 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Madame Garance WAUTHIER, Conseillère communale, obtient 18 voix pour ;

Pour ces motifs,

DECIDE :

Article 1

Est désignée comme représentante communale à l'Assemblée générale de BRUTELE :

- Madame Garance WAUTHIER, Conseillère communale.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à l'intéressée ;
- à BRUTELE, rue de Naples n° 29 à 1050 Bruxelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 – DEVELOPPEMENT RURAL : Commission Locale de Développement Rural (CLDR) – Composition – Désignation des représentants communaux – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret relatif au développement rural du 11 avril 2014 ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, notamment les articles 8 et 9 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11 avril 2005 d'élaborer un nouveau Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2008 décidant d'arrêter le Règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2008 désignant les membres de la CLDR et les représentants communaux à la CLDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2013 désignant les représentants communaux à la CLDR ;

Considérant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux représentants communaux à la CLDR ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 5 représentants communaux effectifs, le Bourgmestre ou son suppléant en étant obligatoirement le Président ; qu'il y a lieu également de désigner 5 représentants communaux suppléants ;

Considérant que ces représentants communaux doivent être désignés proportionnellement à la composition du Conseil communal et en son sein ;

Considérant qu'il convient de fixer le mode d'établissement de cette représentation des groupes du Conseil communal ; que l'utilisation de la clé « CPAS » (nombre de sièges détenus au conseil multiplié par le nombre de postes à pourvoir, divisé par le nombre total de conseillers communaux) est la plus proportionnelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 déterminant le mode de fixation de la représentation proportionnelle prescrite par l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 désignant notamment Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, comme représentant communal effectif à la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu le courrier du 14 octobre 2020 de Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, par lequel il notifie sa démission de son mandat de Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2020 acceptant la démission de Monsieur Christian DUPONT de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de le remplacer en qualité de représentant communal la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Considérant la candidature de :

- Madame Garance WAUTHIER, Conseillère communale ;

Vu le vote à bulletin secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 18 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 18 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant :

- Madame Garance WAUTHIER, Conseillère communale, obtient 18 voix pour ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

De désigner comme représentante communale effective à la CLDR :

- Madame Garance WAUTHIER, Conseillère communale.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- au Directeur général ;
- au Ministre de la Région Wallonne chargé du Développement Rural ;
- au Ministre de l'Agriculture de la région wallonne – office wallon de Développement Rural de la Province du Hainaut à Mons ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie ;
- au service Cadre de Vie ;
- à l'intéressée.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Marc STIEMAN, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 10 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux à l’asbl « Agence Locale pour l’Emploi de Pont-à-Celles » – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Le point est reporté, à l’unanimité, à une prochaine séance.

S.P. n° 11 - ENSEIGNEMENT : Délégués communaux auprès du CECP – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Le point est reporté, à l’unanimité, à une prochaine séance.

Monsieur Marc STIEMAN, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 12 - FINANCES : Zone de secours Hainaut-Est – Répartition des dotations communales – Dotation communale 2021 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment les articles 68 et 220 ;

Vu l’arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, notamment l’article 3, 2° ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 du Ministre de l’Intérieur relative au passage des pré-zones aux zones de secours ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles appartient à la zone de secours Hainaut-Est ;

Considérant que l’article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 susvisée prescrit que les dotations des communes de la zone de secours doivent être fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone, sur base de l’accord intervenu entre les différents conseils communaux

concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de province en tenant compte de différents critères, dont celui de la population ;

Vu la délibération du Conseil zonal du 23 octobre 2020 fixant les modalités de calcul de la clé de répartition des dotations communales 2021 d'une part, et approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2021 à la zone de secours d'autre part ;

Considérant que la décision du Conseil zonal fixe la dotation de la commune à 932.541,72 € pour l'année 2021, tout en prévoyant d'interroger tant le Gouverneur provincial que le Ministre de tutelle en charge des pouvoirs locaux quant au calcul de la « part communale nette » dans le financement des zones de secours en 2021 ;

Considérant que cette répartition est favorable à la commune, qui voit son intervention financière maîtrisée ; qu'elle est également de loin plus avantageuse pour la commune qu'une clé de répartition fixée par le Gouverneur, qui prendrait davantage en considération la population des différentes communes constituant la zone de secours ;

Considérant que cette décision est conforme à l'intérêt communal, et notamment aux intérêts financiers de la commune ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}

De marquer son accord sur la proposition de clé de répartition des dotations communales 2021 à la zone de secours et sur le tableau de répartition des dotations communales 2021 à la zone de secours, tels qu'adoptés par le Conseil zonal du 23 octobre 2020 et tels que fixant la dotation de la commune de Pont-à-Celles, pour l'année 2021, au montant de 932.541,72 €, en l'attente des précisions à recevoir du Gouverneur provincial et/ou du Ministre de tutelle en charge des pouvoirs locaux quant au calcul de la « part communale nette » dans le financement de la zone de secours en 2021.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- à la zone de secours Hainaut-Est.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 - FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition d’un rouleau à guidage manuel vibrant et d’une scie à tarmac pour le service Voiries – Procédure applicable et approbation du cahier spécial des charges – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 92 ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

Considérant qu’il y a lieu de procéder à l’achat d’un rouleau à guidage manuel vibrant et d’une scie à tarmac pour le service Voiries service Voiries ;

Considérant que le montant du marché peut être estimé à 18.000 euros TVAC, ce qui permet, dès lors, d’organiser la passation du marché sur base de l’article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l’Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2020 à l’article 421/744-51 ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé ;

Vu l’avis du Conseiller en prévention ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1

De passer un marché public de fournitures relatif à l’acquisition d’un rouleau à guidage manuel vibrant et d’une scie à tarmac pour le service Voiries conformément à l’article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et aux articles 4 et 124 de l’Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

Article 2

D’approuver le cahier spécial des charges ci-annexé.

Article 3

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au service Cadre de vie ;

- au Brigadier du service Voiries ;
- à la Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 - TRAVAUX : Camion hydrocureuse : Réparation – Dépense urgente – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

CONSIDERANT que la commande électrique du camion hydrocureuse est en panne, que ce véhicule est nécessaire afin d'assurer un bon entretien de l'espace public et d'éviter les inondations en cas de mauvais entretien des avaloirs publics ;

CONSIDERANT qu'il convient de réparer sans délai le camion hydrocureuse afin qu'il soit fonctionnel au plus vite ;

VU l'offre de prix reçue par l'entreprise SA ETS G.D.A. pour les travaux susdits ;

CONSIDERANT que l'offre obtenue de la SA ETS G.D.A., d'un montant de 4.927,97 € TVAC, est conforme et acceptable ;

CONSIDERANT que ce marché est d'un montant inférieur à 30.000 euros hors TVA ; que le recours à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics est dès lors licite ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits au poste 876/127-06 du budget ordinaire 2020 sont cependant insuffisants et ne permettent pas de faire face à la dépense susvisée ;

VU l'urgence impérieuse résultant des divers éléments énoncés ci-dessus ;

CONSIDERANT que le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

CONSIDERANT que les circonstances susdécrites sont bien impérieuses et imprévues ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Vu l'urgence, de procéder à la dépense urgente estimée à 4.927,97 € TVAC afin de procéder aux réparations nécessaires à la remise en fonctionnement du camion hydrocureuse.

Article 2

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 - PATRIMOINE COMMUNAL : Bois communaux – Vente groupée par soumissions des lots des bois et forêts des personnes morales de droit public des cantonnements de Nivelles et de Mons – Exercice 2021 – Approbation – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-36 ;

VU le décret du 15 juillet 2008 (MB 12/09/08) relatif au Code forestier ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 (MB 04/09/2009) relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

VU la délibération du Conseil communal du 11 avril 2005 décidant d'adhérer au processus de certification forestière P.E.F.C., sous condition suspensive de l'approbation du plan d'aménagement du Bois des Manants ;

VU la délibération du 06 juin 2006 approuvant le plan d'aménagement de la série 3429.01 « Forêt communale de Pont-à-Celles » - Niveau 1, soumise au régime forestier, établi par la Région wallonne, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement – division de la Nature et des Forêts ;

VU la délibération du Conseil communal du 22 avril 2014 décidant d'approuver les termes et de signer la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne en vue de renouveler l'adhésion de la Commune à cette politique régionale et de bénéficier de la certification paneuropéenne PEFC ;

VU l'attestation de participation à la certification forestière (réf. : PEFC/07/21-1/1-217) renouvelée en date du 14/07/2020, pour une durée de 3 ans, par la DGO3 - Département de la Nature et des Forêts - Direction des ressources Forestières ;

VU le courrier du DNF du 5 octobre 2020 relatif à l'organisation d'une vente groupée, par soumissions, le 13 novembre 2020, pour les forêts domaniales et les administrations

subordonnées des cantonnements de Mons et de Nivelles, et la proposition faite à la Commune de se joindre à cette séance ;

CONSIDERANT que l'unique lot communal éligible à cette vente se compose de 102 bois d'essences diverses, représentant un volume total de 87 m³ de grumes et 31 m³ de houppiers selon les fiches de martelage suivantes : 30/1:2019/392 à 2019/403 ;

CONSIDERANT que, s'agissant de patrimoine communal, le Conseil communal est compétent pour décider s'il accepte de mettre en vente ledit lot, le Collège communal étant compétent par la suite pour réaliser la vente ;

CONSIDERANT qu'il s'indique de vendre ce lot dans le cadre de la politique de bon aménagement du patrimoine naturel boisé de la commune ; qu'en effet, notamment, des coupes régulières doivent être réalisées dans le Bois des Manants, afin d'assurer son bon développement ;

CONSIDERANT dès lors qu'il paraît intéressant de profiter des moyens mis en œuvre par les services du DNF en prenant part à la vente groupée des cantonnements de Mons et de Nivelles qui aura exceptionnellement lieu le 13/11/2020 à partir de 9h00 dans les locaux de la Province de Hainaut situés Avenue du Général de Gaulle n°102 à 7000 Mons ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu aussi de déterminer que les bois ainsi mis en vente ne sont pas destinés à être délivrés en nature pour l'affouage des habitants et le service des établissements ;

VU le cahier des charges organisant la vente publique par soumissions des coupes de l'exercice 2021 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'autoriser, conformément au cahier des charges du DNF – Cantonnement de Nivelles - relatif à la vente publique par soumissions des coupes de l'exercice 2021, la mise en vente du lot de bois communal à l'occasion de la séance de vente groupée organisée le 13 novembre 2020 notamment pour les lots des bois et forêts des personnes morales de droit public des cantonnements de Nivelles et de Mons.

Article 2

De préciser que ces coupes de bois ne devront pas être « délivrées en nature pour l'affouage des habitants et le service des établissements ».

Article 3

De charger, le cas échéant, le Collège communal de conclure la vente dont question à l'article 1^{er}.

Article 4

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier,
- au service des Finances,
- au service Patrimoine,
- au DNF – Direction de Mons et cantonnement de Nivelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet – Modification budgétaire n°1/2020 – Refus d'approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 24 août 2020 accompagnée de pièces justificatives, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Buzet arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020, parvenue à l'autorité de tutelle le 26 août 2020 ;

Vu la décision du 3 septembre 2020, réceptionnée en date du 8 septembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la 1^{ère} modification budgétaire du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste de cette 1^{ère} modification budgétaire du budget 2020 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 09 septembre 2020 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 12 octobre 2020, par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d'approbation de la première modification budgétaire 2020 de la Fabrique d'église Saint-Martin à Buzet ;

Considérant que la première série de modifications budgétaires du budget 2020 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que cette 1ère modification budgétaire du budget 2020 est conforme à la loi ;

Considérant par contre que cette modification budgétaire prévoit un subside communal extraordinaire de 7.711,45 € pour l'achat d'un nouvel orgue ;

Considérant que la modification budgétaire communale n°2020/2, telle qu'adoptée par le Conseil communal en séance du 12 octobre 2020, se clôture par un mali de 71.696,34 € à l'exercice propre ; que dans ce contexte de difficultés financières importantes, générées également par la crise sanitaire liée au COVID-19, l'ensemble des structures au financement desquelles la commune participe, doivent également veiller à la sauvegarde des finances communales ; que tel est le cas d'une fabrique d'église ;

Considérant que la dépense susvisée pour l'acquisition d'un orgue est totalement excessive, d'autant que le dossier joint à la modification budgétaire contient diverses demandes de prix, dont certaines sont d'un coût inférieur ;

Considérant dès lors que dans ce contexte, en ce qu'elle prévoit un subside communal extraordinaire de 7.711,45 € pour une dépense qui pourrait être nettement moins élevée, la modification budgétaire n°2020/1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Buzet, lèse l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a donc lieu de refuser d'approuver la modification budgétaire n°2020/1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Buzet ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 oui et 5 abstentions (COPPEE, NICOLAY, PIRSON, LEMAIRE, DE COSTER) :

Article 1

De refuser d'approuver la délibération du 24 août 2020, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Buzet a décidé d'arrêter la 1^{ère} modification budgétaire du budget 2020 aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	13.519,19 €	13.852,74 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.638,12 €	4.971,67 €
Recettes extraordinaires totales	2.249,62 €	9.961,07 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €	7.711,45 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.249,62 €	2.249,62 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.292,00 €	2.292,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.476,81 €	13.810,36 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €	7.711,45 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €	0,00 €
Recettes totales	15.768,81 €	23.813,81 €

Dépenses totales	15.768,81 €	23.813,81 €
Résultat budgétaire	0,00 €	0.00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la Fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération :

- au Directeur financier,
- au service Secrétariat,
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai,
- au Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin de Buzet.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond à la question orale de Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal.

Entend et répond à la question orale de :

- Madame Cathy NICOLAY, Conseillère communale

1. Lors de la première vague du virus, nous avons eu, entre chefs de groupe, une réunion pour nous accorder sur les aides à apporter au secteur économique de la commune, un subside étant versé à cette époque par le Gouvernement wallon. Nous avons accordé les aides en fonction du montant qui nous était alloué.

Nous avons également convenu qu'il ne s'agissait que d'un début et que nous nous reverrions par après pour discuter d'autres aides, non seulement pour le secteur économique, mais également pour les citoyens, toute la société étant impactée par les mesures prises pour tenter de stopper le virus.

Beaucoup de temps est passé et nous n'avons plus reparlé de ces aides. Pourrions-nous nous revoir pour en discuter ?

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Président,

G. CUSTERS.

P. TAVIER.